LOURDES Cœur des Pyrénées
VILLE DE LOURDES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_231

Mis en ligne le 3.10.26.....
Transmis le .....3.10.26.....

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION CLUB DES SPORTS LOURDES HAUTACAM

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local à l'association **Club des Sports Lourdes Hautacam**, représentée par Monsieur Edouard DA SILVA, domiciliée 8, place Capdevielle - 65100 LOURDES

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association **Club des Sports Lourdes Hautacam**, des locaux nécessaires à l'usage des activités de l'association, situés 8, place Capdevielle - 65100 LOURDES

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder une période de 12 ans conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et la délibération n°6 du conseil municipal du 27 mars 2026.

ARTICLE 3 :

la mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7/10/2026

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE LOURDES
6518

Mohamed DILMI